

Covid-19 - Dispositif dérogatoire au renouvellement exceptionnel à l'officine

| | Produits de santé | Conditions | Quantités délivrables | Mentions ordonnance | Relation prescripteur | Remarques | |
|--|---|--|---|---|--|--|--|
| Médicaments | CAS GENERAL Médicaments de traitement chronique | - ordonnance renouvelable expirée ou - ordonnances mensuelles successives depuis au moins 3 mois (consultation du DP, s'il existe, pour s'assurer du caractère chronique du traitement) - la dernière délivrance doit être récente: janvier 2020 | - 1mois - selon la posologie initialement prévue | - timbre de l'officine - date de délivrance - nombre de boîtes dispensées. | Information | | |
| | Dispositions spécifiques à certains médicaments à dispensation particulière | | | | | | |
| | Médicaments nécessitant une surveillance particulière | le traitement ne doit pas être renouvelé sans un accord du prescripteur et les conditions particulières de délivrance doivent être respectées | | | Accord du prescripteur | Ex: clozapine, isotretinoïne orale, valproate ... | |
| | Médicaments d'exception | les délivrances dérogatoires peuvent exceptionnellement être réalisées pour ces médicaments | | | | | |
| | Médicaments de la PrEP (prophylaxie pré-exposition au VIH) | Lorsque une consultation médicale n'est pas possible, le traitement peut faire l'objet d'une délivrance dérogatoire pour une période d'un mois, sur présentation de la précédente ordonnance périmée | | | | Truvada® et ses génériques indiqués dans la PrEP | |
| | Médicaments contenant des substances à propriétés anxiolytiques et hypnotiques | si délivrés au patient depuis au moins 3 mois consécutifs | - 28 jours - selon la posologie initiale | - timbre de l'officine - date de délivrance - nombre de boîtes dispensées. | Information | | |
| | Médicaments de TSO (méthadone sous forme de gélules et sirop - buprénorphine comprimés) | - par la pharmacie d'officine mentionnée sur la prescription - prescription en cours depuis au moins 3 mois | - 28 jours (y compris méthadone sirop) - selon la posologie et les modalités de fractionnement initiaux | - timbre de l'officine - date de délivrance - nombre de boîtes dispensées. | Accord du prescripteur (mail, SMS, tout moyen permettant d'en garder la trace) | Il est souhaitable que le pharmacien d'officine contacte le médecin prescripteur pour que celui-ci adresse une prescription de kit de naloxone ; à défaut, le pharmacien peut proposer la délivrance d'un kit, à la charge du patient (cf. Fiche Covid-19 - Dispensations dérogatoires ou encadrées à l'officine - médicaments et autres produits de santé) | |
| | Médicaments stupéfiants et assimilés (hors TSO) | par les pharmacies d'officine ayant préalablement dispensé ces médicaments au patient | - 28 jours - selon la posologie et les modalités de fractionnement initiaux - le prescripteur peut également assortir l'accord écrit d'une nouvelle prescription s'il estime nécessaire une adaptation de la posologie. L'ordonnance sécurisée n'est pas obligatoire. Elle comporte les mentions habituelles en toutes lettres | - timbre de l'officine - date de délivrance - nombre de boîtes dispensées | - Accord écrit du prescripteur (mail, SMS, tout moyen permettant d'en garder la trace) - Si nouvelle ordonnance , elle est transmise à l'officine par tout moyen (mail, application de messagerie usuelle) | Ex: zolpidem, méthylphénidate, fentanyl, tianeptine, clonazepam voie orale ... | |
| | Autres mesures dérogatoires particulières | | | | | | |
| | Contraception | Dispensation possible sur la base d'une ordonnance expirée datant de plus d'un an | -3 mois | -délivrance dérogatoire covid-19 | | | |
| Stylo à adrénaline Spécialités à base de glucagon | - ordonnance datant de moins d'1 an ou - présentation par le patient de l'emballage d'un stylo récemment utilisé ou périmé | | Enregistrement à l'ordonnancier en indiquant qu'il s'agit d'une délivrance dans le contexte du COVID | Information | - Epipen®, Anapen®, Emerade®, Jext® - Glucagen®, Glucagenkit® | | |
| DM | Titre I : Chapitre 1 : DM, MATÉRIELS ET PRODUITS POUR LE TRAITEMENT DE PATHOLOGIES SPÉCIFIQUES Chapitre 2 : DM DE MAINTIEN À DOMICILE ET D'AIDE À LA VIE POUR MALADES ET HANDICAPÉS Chapitre 3 : ARTICLES POUR PANSEMENTS, MATÉRIELS DE CONTENTION Titre II, Chapitre IV : Section 2 : CANULES TRACHÉALES Section 5 : PROTHÈSE RESPIRATOIRE POUR TRACHÉOTOMIE | - ordonnance renouvelable expirée - possible au delà de la date de validité de l'entente préalable si elle existe | - selon la prescription initiale - afin de garantir la poursuite du traitement jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire. - droit de substitution des DM (cf. fiche Covid-19 - Dispensation dérogatoire ou encadrée à l'officine - médicaments et DM) | - "délivrance par la procédure exceptionnelle pour une durée de X semaines" - date de délivrance ou de prolongement de la location - timbre de l'officine | Information | LPP >> la liste des produits et prestations, ameli | |

Dispositions applicables durant la période définie par les autorités qui est susceptible d'évoluer régulièrement (plus d'infos dans la FAQ Officine)

Consultez MEDDISPAR dédié aux médicaments à dispensation particulière à l'officine

Source:

[Arrêté du 23 mars 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire](#)

[Fiche établie le 26 mars 2020 Règles dérogatoires et transitoires de délivrance de médicaments et de dispositifs médicaux et prestations relevant de la LPP en officine de pharmacie jusqu'au 15 avril 2020 \(Ministère de la santé\)](#)

[Arrêté du 1er avril 2020 complétant l'arrêté du 23 mars 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire](#)

[Prise en charge hors Covid-19 \(Ministère de la santé 8 avril 2020\)](#)

[Covid-19 - Naloxone : antidote des surdoses aux opioïdes - brochure professionnelle](#)

[Covid-19 - Naloxone : renforcer son accès - brochure](#)

Document élaboré par le Conseil Central des pharmaciens titulaires d'officine